



**Mairie de
Sennecey-lès-Dijon**

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal est convoqué en séance publique, le 21/04/2026, à la Mairie - salle du Conseil.

A Sennecey-lès-Dijon, le 15/04/2026

La Maire, Agnès BILLIET



ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 Mars 2026 ;
3. Information du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire ;

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

4. Création des commissions municipales ;
5. Désignation d'un correspondant « Défense » ;
6. Comité National d'Action Sociale – Désignation du délégué représentant les élus ;
7. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres ;
8. Désignation de la liste préparatoire des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
9. Tarifs taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - actualisation des tarifs applicables pour 2027 ;

ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

10. Attribution d'une subvention à l'association Prévention Routière ;

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

Séance du 21 avril 2026 à 19 heures 00 minutes à la mairie - Salle du conseil
--

L'an deux mille vingt-six, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Quorum : 10

Membres présents :

Géraldine DEVEYLE, Alain SERVY, Nicolas DOUA, Marie-Françoise SCHMITT, Charline MIGNARD, Jean-Luc JEOFFROY, Bastien JAULT, Claire PALERMO, Karine POTDEVIN LAPO, Alexandre SAUSSIÉ, Séverine LE MOUZER, Agnès BILLIET, Christophe CHEVRIAU, Bertrand MAJASTRE, Léonie BOUCHARD, Charlotte HOARAU, Nicolas CHAPPERON, Nelly MARTIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Richard FAVELIER (donne pouvoir à : Jean-Luc JEOFFROY)

Membres Absents :

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 Mars 2026 ;
3. Information du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire ;

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

4. Création des commissions municipales ;
5. Désignation d'un correspondant « Défense » ;
6. Comité National d'Action Sociale – Désignation du délégué représentant les élus ;
7. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres ;
8. Désignation de la liste préparatoire des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
9. Tarifs taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - actualisation des tarifs applicables pour 2027 ;

ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

10. Attribution d'une subvention à l'association Prévention Routière ;

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

1 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Agnès BILLIET, Maire

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Marie-Françoise SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 Mars 2026

Rapporteur : Agnès BILLIET, Maire

Le projet du procès-verbal de la réunion du 20 Mars 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil municipal. Après en avoir débattu, le Conseil municipal, adopte le procès-verbal de la réunion du 20 Mars 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Création des commissions municipales

Délibération n°DL2026-027

Rapporteur : Agnès BILLIET, Maire

Madame la Maire expose que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L. 2121-22 du CGCT).

Les **commissions municipales** ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Toutefois, le Conseil municipal peut également créer des comités consultatifs, dénommés **commissions extra-municipales** sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil.

Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La maire est la présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Les compétences de ces commissions sont fixées par le Conseil municipal lui-même (commission des finances, des travaux, de l'animation, de l'urbanisme, etc.). Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre (CAA Nantes, 12 mars 2004, commune de Montoir-de-Bretagne, n°03NT01466).

Cet exposé étant fait, Madame la Maire propose au Conseil municipal de créer 3 commissions municipales et 2 commissions extramunicipales avec un nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 12 membres (la Maire, en tant que Présidente de droit de l'ensemble des commissions, n'est pas pris en compte dans le décompte).

Elles seraient réparties et composées comme suit :

- **Commissions municipales :**

Commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Citoyenneté Communication

- **Jean-Luc JEOFFROY**
- Nicolas CHAPPERON
- Christophe CHEVRIAU
- Géraldine DEVEYLE
- Richard FAVELIER
- Charlotte HOARAU
- Bastien JAULT
- Bertrand MAJASTRE
- Séverine LE MOUZER
- Charline MIGNARD
- Alexandre SAUSSIER
- Alain SERVY

Commission Action sociale, aînés, intergénérationnel, CCAS

- **Séverine LE MOUZER**
- Léonie BOUCHARD
- Nicolas DOUA
- Richard FAVELIER
- Jean-Luc JEOFFROY
- Nelly MARTIN

Commission Culture, Sport, Vie associative, Événementiel

- **Alain SERVY**
- Léonie BOUCHARD
- Géraldine DEVEYLE
- Charlotte HOARAU
- Karine POTDEVIN-LAPO
- Alexandre SAUSSIER
- Marie-Françoise SCHMITT

4 - Désignation d'un correspondant " Défense "

Délibération n° DL2026-028

Rapporteur : Agnès BILLIET, Maire

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il lui appartient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de Sennecey-lès-Dijon.

Une circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque Conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. La fonction de correspondant à la défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Ils ont également un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote se fait à bulletin secret. Toutefois l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après avoir entendu cet exposé, Madame la Maire propose la candidature de Monsieur Bertrand MAJASTRE pour représenter la commune en qualité de correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide de ne pas procéder à la désignation de son Correspondant Défense par vote à bulletins secrets,**
- **désigne Monsieur Bertrand MAJASTRE en tant que Correspondant Défense,**
- **mandate sa Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité (Monsieur Bertrand MAJASTRE n'a pas pris part au vote)

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 29/04/2026

Publiée sur le site internet le : 29/04/2026

5 - Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation du délégué représentant les élus

Délibération n° DL2026-029

Rapporteur : Agnès BILLIET, Maire

Madame la Maire informe le Conseil municipal que, suite à son renouvellement intégral de mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué, représentant les élus, auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS).

- **Commissions extra-municipales :**

Commission Aménagement du Territoire - Urbanisme - Vie économique - Travaux - Environnement - Sécurité - Accessibilité

- **Christophe CHEVRIAU**
- Nicolas CHAPPERON
- Nicolas DOUA
- Cédric DUMESNIL (ext)
- Bastien JAULT
- Jean-Luc JEOFFROY
- Séverine LE MOUZER
- Claire PALERMO
- Marie-Françoise SCHMITT

Commission Enfance / Jeunesse et Affaires Scolaires

- **Géraldine DEVEYLE**
- Isabelle GRANIER (ext)
- Bertrand MAJASTRE
- Nelly MARTIN
- Charline MIGNARD
- Claire PALERMO
- Karine POTDEVIN-LAPO
- Alain SERVY

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide de ne pas procéder à la désignation des membres des commissions par vote par bulletins secrets ;**
- **décide de créer 3 commissions municipales et 2 commissions extra-municipales telles qu'elles sont présentées ci-avant ;**
- **décide que les commissions comportent au maximum 12 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions ;**
- **procède à la désignation des membres de chaque commission municipale et ce, conformément aux compositions ci-avant précisées ;**
- **précise que leur composition peut être amenée à évoluer, notamment pour les commissions extra-municipales, au regard de candidatures complémentaires ;**
- **mandate sa Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 29/04/2026

Publiée sur le site internet le : 29/04/2026

Il est précisé qu'à l'instar d'un Comité d'Entreprise et moyennant une cotisation employeur, le Comité National d'Action Sociale offre aux agents titulaires de la collectivité une gamme diversifiée de prestations et services dans un cadre juridique sécurisé (chèques vacances, tickets cinéma, billets pour les concerts ou tarifs culturels à prix attractif, aides financières aux familles, réduction valable dans plusieurs enseignes...).

En application des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde sa mission, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents.

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS auprès de la commune qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Après avoir entendu cet exposé, Madame la Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à l'administration générale et notamment aux ressources humaines et aux finances, pour représenter la commune au sein des instances du Comité National d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide de ne pas procéder à la désignation de son délégué, représentant les élus, auprès du CNAS par vote par bulletins secrets,**
- **désigne le membre ci-dessus précisé en tant que délégué, représentant les élus, auprès du CNAS,**
- **mandate sa Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité (Monsieur Jean-luc JEOFFROY n'ayant pas pris part au vote)

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 29/04/2026

Publiée sur le site internet le : 29/04/2026

6 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Délibération n° DL2026-030

Rapporteur : Agnès BILLIET, Maire

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché ([article L 1414-2](#) du CGCT).

La CAO est composée comme le prévoit l'[article L 1411-5](#) du CGCT par **trois membres titulaires** pour les communes de **moins de 3 500 habitants** et un nombre égal de membres suppléants ;

La Maire est Présidente de droit de cette commission.

Suite au renouvellement du Conseil municipal de mars 2026, il convient de renouveler cette Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La CAO est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus du Conseil municipal.

Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres ;
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché ;
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché ;
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux ;
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Ses membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste ;
- au scrutin secret ;

Si une seule liste est candidate à l'élection des membres de la CAO et qu'elle est issue de la seule liste soumise au suffrage lors des élections municipales du 15 mars 2026, il n'y a pas lieu de soumettre au vote l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO. Les nominations prennent alors effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Cet exposé étant fait, et après appel à candidature, Madame la Maire acte le dépôt d'une seule liste composée comme suit :

Membres titulaires : Monsieur Christophe CHEVRIAU, Monsieur Nicolas CHAPPERON, Monsieur Jean-Luc JEOFFROY

Membres suppléants : Madame Séverine LE MOUZER, Madame Claire PALERMO, Monsieur Nicolas DOUA

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal :

- **décide de proclamer élus les membres titulaires et les membres suppléants de la CAO comme suit :**
 - **Membres titulaires : Monsieur Christophe CHEVRIAU, Monsieur Nicolas CHAPPERON, Monsieur Jean-Luc JEOFFROY**
 - **Membres suppléants : Madame Séverine LE MOUZER, Madame Claire PALERMO, Monsieur Nicolas DOUA**
- **dit que la CAO ainsi constituée siégera de façon permanente pour la durée du mandat ;**
- **mandate sa Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 29/04/2026

Publiée sur le site internet le : 29/04/2026

7 - Désignation de la liste préparatoire des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Délibération n° DL2026-031

Rapporteur : Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à l'administration générale et aux finances

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué aux affaires générales et aux finances, informe le Conseil municipal que, conformément à l'article L. 1650 du Code Général des Impôts, dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de l'adjoint délégué (Président), et de huit commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission étant la même que celle du mandat municipal, il est aujourd'hui nécessaire de renouveler les commissaires. Ce renouvellement est effectué par la Direction Régionale des Finances Publiques, sur la base d'une liste préparatoire établie par le Conseil municipal.

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Les 8 commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants (en nombre égal) sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de 32 personnes, parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, dressée par le Conseil municipal.

La nomination des membres de la commission a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la liste préparatoire jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve la liste préparatoire des membres de la Commission Communale des Impôts Directs telle qu'elle est jointe à la présente délibération,**
- **mandate sa Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ANNEXE A LA DELIBERATION

- 1. Philippe BELLEVILLE**
- 2. Catherine BERARD**
- 3. Catherine BERTHELON**
- 4. Bruno BONHOMME**
- 5. Nicolas CHAPPERON**
- 6. Christophe CHEVRIAU**
- 7. Bernard CORNEMILLOT**
- 8. André DAGOIS**
- 9. Luc DELAHAYE**
- 10. Géraldine DEVEYLE**

11. Nicolas DOUA
12. Cédric DUMESNIL
13. Richard FAVELIER
14. Daniel GONTHIER
15. Isabelle GRANIER
16. Daniel HOSTE
17. Jean-Luc JEOFFROY
18. Séverine LE MOUZER
19. Marise MARTIN
20. Nelly MARTIN
21. Annie MAZAURIC
22. Dominique MAZEAUD
23. Patrice MAZIER
24. Bruno MONNERET
25. Eric MOUROT
26. Arlette NORMAND
27. Guy PILLOT
28. Karine POTDEVIN-LAPO
29. Jean-Pierre PRIMARD
30. Alexandre SAUSSIER
31. Marie-Françoise SCHMITT
32. Alain SERVY

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 29/04/2026

Publiée sur le site internet le : 29/04/2026

8 - Tarifs taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - actualisation des tarifs applicables pour 2027

Délibération n° DL2026-032

Rapporteur : Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à l'administration générale et aux finances

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à l'administration générale et aux finances rappelle la délibération du 11 juin 2024 relative à l'actualisation des tarifs applicables pour 2025 concernant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Il précise qu'en 2025, cette taxe a rapporté 13 479 euros à la collectivité.

Pour rappel, les dispositions fiscales en matière de taxe sur la publicité extérieure (TPE) sont depuis le 1er janvier 2024 intégrées aux articles L.454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales de la TPE demeurent aux articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 454-58 du CIBS précise que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France, est de 0,9 % pour 2025 (source INSEE).

L'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure a été publié le 18 mars 2026 et précise le barème tarifaire applicable pour l'année 2027.

Vu le Code des impositions sur les biens et services et notamment les articles L454-39 et suivants, L454-58 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2333-6 et suivants ;

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2026 pour application au 1er janvier 2027.

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires
- les enseignes
- les préenseignes

Afin d'être en conformité avec les tarifs pouvant être appliqués, les tarifs suivants sont proposés pour application en 2027 :

Libellé	Superficie inférieure ou égale à 12 m2	Superficie au-delà de 12 m2 jusqu'à 50 m2 inclus	Superficie supérieure à 50 m2
Enseigne	<u>TARIF ACTUEL</u> 18.60 € / m2 / an <u>TARIF AU 01/01/2027</u> 19.10 € / m2 / an	<u>TARIF ACTUEL</u> 37.10 € / m2 / an <u>TARIF AU 01/01/2027</u> 38.10 € / m2 / an	<u>TARIF ACTUEL</u> 74.20 € / m2 / an <u>TARIF AU 01/01/2027</u> 76.30 € / m2 / an
Dispositifs publicitaires non numériques Préenseignes non numériques	<u>TARIF ACTUEL</u> Tarif majoré : 24.40 € (commune de moins de 50 000 € hab appartenant à EPCI de 50 000 hab et plus) <u>TARIF AU 01/01/2027</u> 19.10 € / m2 / an		<u>TARIF ACTUEL</u> 37.10 € / m 2 / an <u>TARIF AU 01/01/2027</u> 38.10 € / m2 / an
Dispositifs publicitaires numériques Préenseignes numériques	<u>TARIF ACTUEL</u> 55.70 € / m2 / an <u>TARIF AU 01/01/2027</u> 57.20 € / m2 / an		<u>TARIF ACTUEL</u> 111.20 € / m2 / an <u>TARIF AU 01/01/2027</u> 114.30 € / m2 / an

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de fixer les tarifs de la TLPE comme décrit dans le tableau présenté ci-dessus, à compter du 1er janvier 2027 ;
- décide de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs ;
- décide à compter de l'année 2027, les tarifs applicables tiendront compte de la révision prévue par la réglementation en vigueur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 29/04/2026

Publiée sur le site internet le : 29/04/2026

9 - Attribution d'une subvention à l'association Prévention Routière

Délibération n° DL2026-033

Rapporteur : Géraldine DEVEYLE, Adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse et aux affaires scolaires

Madame Géraldine DEVEYLE, Adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse et aux affaires scolaires explique que dans le cadre du Challenge des pistes d'éducation routière 2026, destiné aux élèves de CM2, avec une finale départementale prévue le mercredi 24 juin 2026 à Dijon, une journée complète d'intervention (théorie et pratique du vélo avec évaluation et sélection des élèves) est organisée en partenariat avec l'association Prévention routière et l'école élémentaire Roland Belleville.

Ce dispositif mis en place par l'association permet aux élèves de consolider leurs acquis en éducation routière tout en participant à un événement pédagogique et valorisant.

Dans le cadre de cette intervention, une subvention de 500 euros est sollicitée par l'association Prévention routière sachant que cette année, une aide du même montant a été sollicitée au titre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une subvention à l'association Prévention Routière - Comité Départemental de Côte d'Or - au titre de l'exercice 2026, dans le cadre du partenariat exposé précédemment ;
- fixe le montant de cette subvention à 500 euros ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2026 ;
- mandate sa Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 29/04/2026

Publiée sur le site internet le : 29/04/2026

11 – Questions diverses et communications

Madame la Maire informe qu'un support de communication est en préparation et sera diffusé début mai 2026 aux habitants. Seront abordés les points suivants :

- Présentation de la nouvelle équipe municipale et des commissions municipales
- Présentation du budget (réalisé 2025 - budget 2026)
- Travaux dès le mois de mai 2026 : cimetière et rue de la Charme + nouveau trajet bus DIVIA rentrée septembre 2026 suite aux travaux de voirie

Madame la Maire convie les élus à la cérémonie commémorative du 8 mai 2026 qui se tiendra à 11 h 30 au Monument aux morts, suivi du traditionnel moment convivial.

Elle informe de la tenue du Défi sportif le lundi 8 juin 2026 après-midi sur les installations sportives de la Plaine des Sports. Ce défi réunira les enfants de l'école élémentaire Roland Belleville et les élèves gendarmes soit plus de 200 participants. Il sera organisé en mémoire de Roger MARTIN, Conseiller municipal délégué disparu en janvier 2025. Le goûter sera fourni aux participants par la mairie et un cadeau sera prévu par l'école de gendarmerie.

Madame la Maire poursuit en informant qu'une société, RANGER FRANCE, fera du démarchage sur la commune au profit du fournisseur d'énergie ENGIE, du 23 avril au 23 mai.

Elle expose les deux projets (suite à rencontre en mairie des deux porteurs de projets) pour le local commercial vers le SUPER U, dont le bail arrive à échéance le 30 juin 2026 et pour lequel un repreneur est recherché depuis plus de 6 mois désormais :

- projet de création d'un lieu de vie, d'animation et de petite restauration autour des légos (destiné aux familles, anniversaires, séminaires, centre de loisirs) avec prévision d'ouverture le mercredi et pendant les vacances voire plus ensuite. Il existe un magasin à Avignon sur le même concept.
- projet de ventes d'ustensiles de cuisine dédiés à la pâtisserie ainsi que de produits de finition (chocolat, sucres, décorations) via la franchise COOKSHOP qui sera en soutien du projet pour 5 ans, enseigne déjà présente sur Chambéry, Toulouse ou Montpellier, avec ouverture prévue du commerce du lundi midi au samedi soir.

Des élus font remarquer que des enseignes proposant des produits similaires existent sur Dijon ou Quetigny.

Madame la Maire précise que le projet COOKSHOP serait plus attractif en termes de prix des articles proposés.

Quel que soit le projet retenu, nous n'avons toutefois pas de visibilité à court ou moyen terme. Le projet COOKSHOP semble toutefois plus finalisé et l'activité aura le soutien de la franchise, ce qui représente une garantie en termes de loyers pour la collectivité propriétaire du local.

Alain SERVY, Adjoint délégué à la culture, au sport, à la vie associative et à l'événementiel sollicite les élus pour une aide au service, lors de la cérémonie du 8 Mai. Deux jeunes de l'aide citoyenne seront aussi présents pour l'occasion. La cérémonie se tiendra sur la place en face de la mairie (installation de tentes) ou au centre polyvalent, en cas de mauvais temps.

Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à l'administration générale et aux finances, invite les nouveaux élus à ne pas hésiter à poser des questions lors des réunions si des informations ou des dossiers nécessitent des précisions de leur part.

Karine POTDEVIN-LAPO, Conseillère municipale, explique que des parents d'élèves se sont plaints de la présence de la police municipale qui verbaliserait alors que le stationnement à l'école maternelle et notamment sur le parking lorsqu'il est plein, est compliqué aux heures de sortie.

Madame la Maire précise que la police municipale intervient à titre préventif pour limiter le stationnement problématique ou dangereux, en particulier aux abords des écoles. Elle fera toutefois un point prochainement avec la Cheffe de police au sujet du stationnement et de la verbalisation sur la commune.

Madame la Maire apporte des précisions dans le cadre du projet de fermetures de classes à la rentrée de septembre 2026. La mairie a toujours soutenu et continue de soutenir les écoles pour favoriser un accueil de qualité des élèves et leur apprentissage. Les élus n'étaient pas présents lors de la mobilisation des parents à l'école élémentaire car il a été estimé que cette mobilisation sur le terrain était prématurée : Madame la Maire était en contact avec Madame MANZONI, Inspectrice de l'Education nationale et Monsieur Pierre PRIBETICH, Député de la circonscription, à ce sujet et nous avons connaissance de la livraison de programmes de logements (dont des T2, T3 et T4) sur la ZAC des Fontaines, notamment via le programme HABELLIS OSMO'Z (35 logements livrés en mai 2026, le reste en septembre).

Nous devrions en savoir plus lors de la prochaine commission d'attribution de logements (CAL) et pouvoir donner des informations lors de la prochaine réunion de conseil d'école (9 juin 2026) sachant que les commissions dédiées au niveau de l'Education nationale se réuniront de nouveau fin juin et fin août à ce sujet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 40.

Les délibérations n°DL2026-027 à DL2026-033 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Géraldine DEVEYLE, Alain SERVY, Nicolas DOUA, Marie-Françoise SCHMITT, Charline MIGNARD, Jean-Luc JEOFFROY, Bastien JAULT, Claire PALERMO, Karine POTDEVIN LAPO, Alexandre SAUSSIÉ, Séverine LE MOUZER, Agnès BILLIET, Christophe CHEVRIAU, Bertrand MAJASTRE, Léonie BOUCHARD, Charlotte HOARAU, Nicolas CHAPPERON, Nelly MARTIN.

La secrétaire de séance
Mme SCHMITT Marie-Françoise



La Maire,
Mme BILLIET Agnès



En application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 29/04/2026.